

Zonage du PLUi		Orientations d'Aménagement d'Urbanisme de Programmation (OAP) (art L151-6 & L151-7 du C.U.)	
Précriptions ponctuelles			
	Éléments du paysage (arbre isolé) (art L151-19 du C.U.)		Activité économique
	Éléments du paysage (mare) (art L151-19 du C.U.)		Activité économique et commerciale
	Éléments du paysage (patrimoine bâti) (art L151-19 du C.U.)		Équipement
	Bâtiments remarquables (art L151-19 du C.U.)		Habitat
Précriptions linéaires		Fond de plan	
	Éléments du paysage (art L151-23 du C.U.)	Réseau routier	
	Linéaire commercial (art L151-16 du C.U.)		Autoroute
	Chemin (art L151-38 du C.U.)		Réseau principal
			Réseau secondaire
Précriptions surfaciques		Cours d'eau	
	Espace boisé classé (art L113-1 du C.U.)		Permanents
	Emplacement réservé (art L151-41 du C.U.)		Intermittents
	Espaces verts d'intérêt écologique (Élément du paysage) (art L151-23 du C.U.)		Limites communales
	Ensemble bâti d'intérêt (art L151-19 du C.U.)		Limites cadastrales
	Jardin (art L151-23 du C.U.)		Bâtiments
	Marge de recul de 75m autour de la D673 (loi Barnier) (art L151-18 du C.U.)		Surfaces en eau
	Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (art R151-31 du C.U.)		
	Bâtiment susceptible de changer de destination (art L151-11 du C.U.)		
	Zones humides (Espaces remarquables) (art L151-23 du C.U.)		
	Secteur d'implantation des bâtiments des STECAL (art L151-13 du C.U.)		

Liste des emplacements réservés

Liste du patrimoine vernaculaire

Numéro	Libellé
1	Lavoir

